

Mémoire complémentaire

Rénovation du groupe scolaire de Samatan

Réf. du projet : 2023-12-13h-01358

Lieu de l'opération : Samatan (32)

Espèces protégées concernées : Hirondelle de fenêtre, cortège de chiroptères des milieux bâtis



Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Savès

37 avenue La Gailloue

32220 LOMBEZ

Tél : 05 62 62 68 70

Contact technique : M. Corentin JANOTTO | corentin.janotto@ccsaves32.fr

Contact administratif : Geraldine TERRANCLE | geraldine.terrancle@ccsaves32.fr

1. Récapitulatif du projet et de son impact

Le projet prévoit la restructuration des écoles Yves Chaze situées dans le centre bourg de Samatan (Gers).

Les travaux prévoient la démolition d'une partie des bâtiments présentant peu d'intérêt patrimonial ni fonctionnel (extensions existantes en cœur de parcelle), la restructuration lourde d'un bâtiment conservé côté place des Cordeliers et la construction d'un bâtiment neuf donnant sur les cours ainsi qu'une passerelle au-dessus du canal de la Save. Des plantations sont prévues sur les berges du canal et sur la ripisylve.

A travers ce projet, la collectivité s'est donnée pour objectif de réaliser une rénovation vertueuse avec :

- La recherche d'une efficacité énergétique maximale du bâti (isolation par l'extérieur, menuiseries, déphasage)
- Le recours à des matériaux biosourcés (ossature bois) et le réemploi de plusieurs équipements
- Une prise en compte forte du confort d'été. Le bâtiment a d'ailleurs été pensé pour une utilisation sous le climat de demain (2050) et intègre une cours type oasis
- L'ambition d'un bâtiment à faible consommation et émission de gaz à effet de serre avec le recours aux énergies renouvelables (géothermie avec refroidissement passif, photovoltaïque)
- La résilience face à l'évolution des prix de l'énergie via l'autoconsommation photovoltaïque
- La recherche de l'efficacité et l'économie de l'eau à travers la désimperméabilisation et végétalisation de la cours, la récupération d'eau de pluie, la mise en place de systèmes économes, etc.
- une logique de non artificialisation d'espaces

Sur le plan faunistique et la préservation de la biodiversité, **le projet de rénovation implique la destruction d'habitat d'espèces protégées identifiées sur site** : Hirondelle de fenêtre et chiroptères des milieux bâtis (non identifiés à ce jour).

L'identification d'espèces protégées sur site n'a été révélée que tardivement puisque la maîtrise d'ouvrage n'était pas formée ni sensibilisée à la protection de ces espèces. Ayant eu écho d'un projet bâtiminaire arrêté pour cause de présence d'une espèce protégée en juillet 2023, la maîtrise d'ouvrage (MOA) a tout de suite alerté l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE) de la présence de nids d'hirondelles sur site et commandé, dès septembre 2023, un diagnostic écologique afin de confirmer l'espèce présente.

Compte-tenu du calendrier du projet bâtiminaire et de l'urgence de rénover l'école pour des raisons de sécurité, cette expertise a été réalisée sur un seul passage (le 28 sept 2023) pour vérifier uniquement la présence d'Hirondelle de fenêtre (fait avérer avec la présence de 6 nids). **Le passage du bureau d'études a également révéler des déjections de chiroptères jusque-là inconnue** sans pour autant permettre de déterminer les espèces. En effet, la date de l'expertise n'était pas adaptée pour ces espèces.

Une fois la présence d'espèces protégées avérée, la Communauté de Communes du Savès, convaincue par la nécessité de préserver ces espèces menacées d'une part et contrainte par l'urgence de rénover l'école d'autre part, a travaillé avec l'équipe de MOE et le bureau d'études écologue afin d'adapter le projet bâtiminaire et proposer des mesures visant à réduire et compenser l'impact du projet puisque les mesures alternatives et d'évitement étaient impossibles. Un dossier de demande de dérogation a ainsi été déposé début décembre 2023 auprès de la DREAL Occitanie.

Pour plus de détail, cf. la notice descriptive du projet (v2.0) du 28/11/2023 ainsi que ses annexes.

2. Elements de réponse à l'avis du CSRPN

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Occitanie a formulé le 1^{er} mars 2024 un avis défavorable au dossier. Plusieurs observations ont conduit à cette conclusion. Les éléments ci-après apportent des réponses à celles-ci.

Observations	Réponses / Argumentaire
L'expertise du bureau d'étude a été réalisé tardivement	Ni la maîtrise d'ouvrage ni la maîtrise d'œuvre n'était formée/sensibilisée à la protection de ces espèces. La maîtrise d'ouvrage regrette d'ailleurs l'absence de sensibilisation de son équipe de MOE. Ayant eu écho d'un projet bâtiminaire arrêté pour cause de présence d'une espèce protégée en juillet 2023, la maîtrise d'ouvrage a tout de suite alerté l'équipe de maîtrise d'œuvre de la présence de nids d'hirondelles sur site et commandé, dès septembre 2023, un diagnostic écologique afin de confirmer l'espèce présente.
Aucune détermination d'espèces de chiroptères n'a été faite et la date était tardive pour estimer le potentiel en termes de colonie éventuelle de mise bas	Le diagnostic écologique commandé portait uniquement sur les hirondelles. <u>La présence de chiroptères n'était jusque-là pas suspectée</u> puisqu'aucun individu n'avait été signalé par l'école ou les services techniques qui interviennent pourtant régulièrement dans les combles : ▪ Destruction de nids d'abeilles et de frelons asiatiques en été 2022 et été 2023 ▪ Diagnostic amiante/termite – visite le 02/11/2022 ▪ Diagnostic structure – visite le 23/11/2022 ▪ Scan 3D du bâtiment – visite le 21/09/2022 ▪ Rapport de diagnostic superstructure - janvier et février 2023 ▪ Diagnostic amiante – visite le 18/03/2022 Par ailleurs, <u>l'urgence de réaliser les travaux</u> - pour rappel chantier initialement prévu en 2023 reporté d'un an - <u>ne permettait pas de mener une investigation complète sur les chiroptères potentiellement présents</u>. La maîtrise d'ouvrage a donc fait le choix, en concertation avec la DREAL, de considérer un panel d'espèces potentiellement présentes et de proposer des solutions de réduction ou de compensation d'impacts en conséquence. A noter que ce choix est relativement pénalisant puisqu'il implique de proposer des solutions pour plusieurs espèces. En outre, la quasi-totalité des mesures de réduction/compensation formulées par l'expertise ont été suivies par la maîtrise d'ouvrage. A noter, l'identification de l'espèce chez les chiroptères est particulièrement complexe. La maîtrise d'ouvrage n'a pu trouver de laboratoire qui serait en mesure d'identifier une espèce à partir des déjections.
Les mesures de réduction ne sont pas détaillées pour juger de leur pertinence (précautions prises en cours de phase chantier pour éviter le dérangement ou la destruction des espèces de chiroptères ou d'hirondelles)	Les travaux prévoient la destruction de l'habitat potentiel des chiroptères (curage bâtiments) sur la période de septembre à novembre. Il s'agit de la même période que la visite des écologues sur site qui n'a révélé aucun individu. <u>Il est donc peu probable de trouver des individus lors de la destruction de l'habitat des chiroptères.</u> <u>Une action de sensibilisation sera effectuée auprès des ouvriers en début de chantier</u> (explication sur l'identification d'une chauve-souris et procédure à suivre en cas de découverte). <u>Des prospections par un chiroptérologue juste avant la démolition seront réalisées afin de s'assurer de l'absence d'individus.</u> Lors de la visite, une nacelle sera mise à disposition du chiroptérologue afin de pouvoir prospecter l'ensemble des bâtiments, y compris les voliges situées en hauteur. <u>En cas d'absence avérée de chiroptères, les nuisances et nature des travaux impliquera de facto la destruction de l'habitat et empêchera le retour des individus.</u> En effet, le curage du bâtiment A se fera de haut en bas, le toit et les combles seront les premiers éléments à disparaître. A noter que les travaux prévoient un détuilage progressif.

	<u>En cas de présence avérée, les chiroptères présents feront l'objet d'un sauvetage avec l'aide d'une association locale.</u> Bien que tout soit mis en place pour éviter ce cas de figure, <u>toute découverte de colonie en période sensible fera l'objet d'un arrêt localisé immédiat des travaux</u>. En cas de découverte d'individus, le chiroptérologue devra immédiatement être informé afin de déterminer la marche à suivre. Une boîte de sauvetage à chiroptères sera fabriquée et mise à disposition sur le chantier en cas de besoin. S'agissant des Hirondelles de fenêtre, <u>les travaux ont aussi été programmés afin de ne pas entrer en concurrence avec la période de nidification</u>. Avant le démarrage des travaux, les nids seront prospectés afin de s'assurer qu'aucun individu n'est présent. En cas de présence avérée, les hirondelles présentes feront l'objet d'un sauvetage avec l'aide d'une association locale. <u>Grâce à ces mesures, aucun impact n'est attendu sur les espèces protégées (destruction d'individu) lors des travaux de démolition.</u>
Les mesures de nichoirs et de caissons proposées, peuvent permettre de compenser les pertes pour certaines espèces de chiroptères mais pas pour celles qui utilisent de grands volumes comme les combles	Pour rappel, seuls les combles du bâtiment A accueillent potentiellement une colonie d'une espèce sensible (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin). <u>Le diagnostic écologique mené en septembre 2023 indiquait que ces espèces sont moins susceptibles de fréquenter le site au regard :</u> ▪ du milieu urbain dans lequel se situe le bâtiment de l'école ▪ de la localisation des crottes, trouvées au droit des espacements présents au niveau des linteaux en bois surplombant les volets au sein des combles (et non pas dans tous les combles). Ainsi, compte-tenu de l'urgence et planning du projet, de la non-identification de l'espèce potentiellement présente et du manque de données locales sur les espèces de chiroptères pouvant être présentes, <u>le projet a été modifié, dans la mesure du possible, de manière à compenser les pertes de la majorité des espèces potentiellement présentes</u> (nichoirs et caissons). <u>Il ne peut y avoir de mesures de compensations pour les espèces qui utilisent de grands volumes dans ce projet de rénovation bâtementaire comme les combles à proximité du projet.</u> Dans une logique de sobriété foncière, le projet bâtementaire prévoit d'occuper l'ensemble des bâtements dont les combles. La maitrise d'ouvrage ne dispose d'aucun bâtement ou emprise foncière à proximité qui permettrait de proposer un habitat favorable à ces espèces (typologie, hygrométrie, etc.). En tout état de cause, de nombreux combles dans les habitats privés à proximité immédiate de l'école sont disponibles. <u>Il est important de rappeler qu'avec la réhabilitation de l'existant, la maitrise d'ouvrage s'inscrit dans la volonté de préserver la biodiversité dont la consommation d'espace est le premier facteur du déclin.</u>
Il manque un état des populations locales d'hirondelles de fenêtre et des chauves-souris à l'échelle de la commune pour apprécier l'impact des travaux	Compte tenu du caractère mobile de ces espèces, il est quasiment impossible de dénombrer la population locale d'hirondelles de fenêtre et de chauve-souris. De plus, que ce soit à l'échelle locale ou régionale, il n'existe aucune base de données quantitatives sur le secteur ; peu de données bibliographiques sont disponibles sur les chiroptères en la matière. La maitrise d'ouvrage n'est pas compétente en la matière, le recensement de la population d'espèces à l'échelle d'une commune relèverait plutôt d'un document d'urbanisme ou d'un atlas de la biodiversité. A noter qu'un atlas de la biodiversité communal nécessite l'implication de nombreux partenaires (asso, citoyens, etc.) et n'est donc pas du ressort de la maitrise d'ouvrage. Pour autant, s'agissant des hirondelles, <u>une opération visant à restaurer les populations d'hirondelles, en partenariat avec la LPO, a été initiée au cours de l'année 2023 par un élu de la Communauté de Communes du Savès</u>. Il s'agit d'effectuer un dénombrement de nids à l'échelle des 32 communes puis de développer des nids

	artificiels pour favoriser leur développement/maintien. L'action en est actuellement à sa première phase de dénombrement (chaque commune a été sollicitée). Plus d'infos sur cette action : https://budgetparticipatif.gers.fr/dialog/budget-participatif-gersois-2023/proposal/installation-de-nids-dhirondelles-dans-la-communaute-de-communes-du-saves Malgré l'absence de cette donnée, <u>il est difficile d'avancer que le présent projet nuit au maintien, dans un état de conservation favorable, des hirondelles de fenêtre à l'échelle de la commune</u> puisque celui-ci propose pour compenser la destruction de 6 nids : ▪ Le déploiement, avant le démarrage des travaux et de manière durable, de 21 nids artificiels avec système de repasse sur un bâtiment à proximité immédiate du projet et ayant la même orientation ; ▪ Aucun individu ne sera impacté par les travaux avec le protocole mis en place et exposé ci-avant ▪ Une compensation supplémentaire de 21 nids sur le site de l'école une fois celle-ci livrée (soit un total de 42 nids artificiels à terme) ▪ Un suivi annuel de colonisation des nids artificiels mis en place dans le cadre de ce projet par les hirondelles de fenêtre sur 2 ans par un bureau d'études ou une association spécialisée avec des préconisations d'adaptation ou de mesures supplémentaire si les nids ne sont pas colonisés (par exemple, proposition de nouveaux emplacements, de mesures de repasse...) Par ailleurs, dans son avis, le CSRPN proposait les actions suivantes auxquelles nous pouvons apporter les réponses suivantes : ▪ <u>Offrir un secteur humide où de la boue pourrait se former et où les hirondelles pourraient venir la collecter : le canal jouxtant l'école, ainsi que la Save et le lac (à moins de 350 mètres) permet déjà d'offrir de la boue aux espèces.</u> ▪ <u>Renforcer les capacités d'accueil des hirondelles dans des secteurs où elles sont déjà nicheuses : c'est le cas avec le présent projet qui prévoit de déployer 21 nids à proximité immédiate et 21 nids sur site une fois les travaux terminés (soit un total de 42 nids artificiels à terme).</u> ▪ <u>Organiser des suivis pour juger de l'efficacité des nids artificiels : comme détaillé ci-avant et dans le rapport initial, le projet prévoit un suivi annuel de colonisation sur 2 ans pour les nids artificiels mis en place dans le cadre de ce projet. Concernant le suivi de colonisation à l'échelle de la commune, ne connaissant pas le point de départ et au regard du coût que cela représenterait, la maîtrise d'ouvrage ne peut s'engager</u>
--	---

A travers ce projet et les éléments apportés au dossier de demande de dérogation, la maîtrise d'ouvrage tient à démontrer qu'elle a réellement pris en compte les enjeux de préservation de la biodiversité et essayer de concilier au mieux l'ensemble des enjeux et contraintes qu'impose des travaux de réhabilitation/rénovation.

Pour rappel, selon le BE Soler IDE qui a réalisé l'expertise, le projet ne présente aucun risque d'atteinte à l'état de conservation des espèces protégées potentiellement ou réellement présentes au sein de l'aire d'étude immédiate. Le projet ne nuit pas au maintien des populations d'espèces protégées au niveau local.

La Communauté de Communes du Savès tient également à rappeler le besoin et l'urgence de rénover l'école, pour des raisons de sécurité, qui accueille aujourd'hui près de 220 élèves.

En dernier lieu, la maîtrise d'ouvrage tient à démontrer sa bonne volonté liée aux moyens techniques et financiers consacrés à la compensation et à la réduction de la destruction d'habitat d'espèces protégées (plus de 37 000 €). En outre, l'enseignement dans les locaux actuels ne pourra perdurer au-delà de l'année 2023-2024 et la mise en place d'une école provisoire pour accueillir les 220 élèves coûtera 19 000 € / mois à la collectivité.